

République Française  
Département de l'Hérault  
**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT**

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 21 octobre 2024**  
~~~~~

**PROCÉDURE BIEN SANS MAÎTRE - PARCELLE B I I ARBORAS  
INCORPORATION DANS LE DOMAINE PRIVÉ INTERCOMMUNAL.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 21 octobre 2024 à 18h00 en Salle du Conseil Communautaire, sous la présidence de Monsieur Jean-François SOTO, Président de la communauté de communes. La convocation a été adressée le 10 octobre 2024.

Étaient présents ou représentés

M. Jean-François SOTO, M. Philippe SALASC, Mme Nicole MORERE, M. Ronny PONCE, M. Pierre AMALOU, Mme Josette CUTANDA, M. Jean-Pierre PUGENS, Mme Béatrice FERNANDO, Mme Véronique NEIL, M. Xavier PEYRAUD, M. Robert SIEGEL, M. Pascal DELIEUZE, M. Jean-Pierre GABAUDAN, M. Henry MARTINEZ, M. Yves GUIRAUD, Mme Monique GIBERT, Mme Marie-Françoise NACHEZ, M. José MARTINEZ, M. Jean-Marc ISURE, Mme Martine LABEUR, Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Philippe LASSALVY, M. Marcel CHRISTOL, M. Thibaut BARRAL, Mme Marie-Agnès SIBERTIN-BLANC, Mme Martine BONNET, M. Jean-Luc DARMANIN, M. Jean-Pierre BERTOLINI, M. Daniel JAUDON - M. Jean-Louis RANDON suppléant de M. Bernard GOUZIN, M. Bernard CAUMEIL suppléant de M. Daniel REQUIRAND.

Procurations

M. Olivier SERVEL à M. Marcel CHRISTOL, Mme Christine DEBEAUCE à Mme Marie-Hélène SANCHEZ, M. Jean-Claude CROS à M. Jean-François SOTO, Mme Jocelyne KUZNIAK à M. Pascal DELIEUZE, M. David CABLAT à Mme Véronique NEIL, Mme Roxane MARC à M. Jean-Pierre GABAUDAN, Mme Chantal DUMAS à M. Henry MARTINEZ, Mme Valérie BOUYSSOU à M. Jean-Pierre PUGENS, M. Claude CARCELLER à M. José MARTINEZ, Mme Florence QUINONERO à M. Jean-Marc ISURE.

Excusés

M. Anthony GARCIA, M. Yannick VERNIERES, Mme Christine SANCHEZ, M. Christian VILOING, M. Gregory BRO.

Absents

M. Nicolas ROUSSARD, M. Laurent ILLUMINATI.

|                                             |               |              |                                                                    |
|---------------------------------------------|---------------|--------------|--------------------------------------------------------------------|
| Quorum : 25                                 | Présents : 31 | Votants : 41 | Pour : 41<br>Contre : 0<br>Abstention : 0<br>Ne prend pas part : 0 |
| Secrétaire de séance : Marie-Hélène SANCHEZ |               |              |                                                                    |

Agissant conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 5214-1 et suivants et L 5211-6 alinéa 1.

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

VU la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

VU les articles L1123-1 et suivants du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

VU l'article 713 du Code Civil ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-10-DRCL-0518 du 10 octobre 2023 fixant les derniers statuts en vigueur de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et notamment sa compétence « Assainissement » ;

VU la délibération prise par le conseil municipal de la commune d'Arboras en date du 13 novembre 2023, portant renonciation de la commune à exercer ses droits sur la parcelle B I I, dans le cadre d'une procédure de « biens vacant et sans maître », au profit de la communauté de communes ;

VU la délibération du conseil communautaire N°3242 en date du 27 novembre 2023, prise dans le cadre d'une procédure de « biens vacant et sans maître » portant renonciation à l'incorporation de la parcelle B I I à Arboras dans le patrimoine communal au profit de la communauté de communes ;

VU l'avis de la Commission Communale des Impôts Directs en date du 15 janvier 2024

VU l'arrêté intercommunal N°2024-5 en date du 30 janvier 2024 constatant la vacance de la parcelle B I I à Arboras ;

VU le certificat attestant de l'affichage au siège de la communauté de communes de l'arrêté susvisé en date du 07 mars 2024 ;

VU le constat d'huissier portant sur l'affichage de l'arrêté sus-vis » sur la parcelle B I I réalisé en dates du 11/03/2024, 11/06/2024, 11/09/2024.

VU l'avis favorable à l'unanimité du Conseil d'exploitation en date du 19 septembre 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de la compétence « assainissement » la communauté de communes va engager la réalisation d'une nouvelle station d'épuration des eaux usées sur la commune d'Arboras,

CONSIDERANT que les études ont désigné la parcelle BII (1830 m<sup>2</sup>, en nature de friche) sise lieudit « Les Intillières » comme particulièrement adaptée pour recevoir ce nouvel ouvrage,  
CONSIDERANT que les recherches foncières pour déterminer le propriétaire de la parcelle n'ayant pas abouti et aucune taxe foncière n'ayant été acquittée depuis plus de 3 ans, la communauté de communes a engagé une procédure de « *Biens vacants et sans maître* » sur la parcelle,  
CONSIDERANT que la commune a préalablement renoncé à exercer ses droits sur la parcelle au bénéfice de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale,  
CONSIDERANT que la procédure a été mise en œuvre par la prise d'un arrêté du Président le 30 janvier 2024 constatant la présomption de nature de bien « *présumé sans maître* » pour la parcelle BII,  
CONSIDERANT que celui-ci a fait l'objet de diverses mesures de publicité (envoi postal à la dernière adresse connue du propriétaire supposé, publication sur le site de la communauté de communes, affichage au siège ainsi que sur la parcelle avec constat d'huissier),  
CONSIDERANT que le propriétaire de la parcelle ne s'étant pas fait connaître dans un délai de six mois à compter de la dernière mesure de publicité, la communauté de communes peut par délibération incorporer la parcelle dans son domaine privé,  
CONSIDERANT que cette incorporation sera constatée par arrêté du Président,

**Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,**  
**APRES EN AVOIR DELIBERE,**  
Le quorum étant atteint

## **DÉCIDE**

**à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- d'autoriser l'incorporation dans le domaine privé de la communauté de communes de la parcelle cadastrée BII à Arboras,
- de préciser que cette incorporation sera constatée par arrêté du président de la communauté de communes,
- d'autoriser le Président à prendre toutes les mesures relatives et à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

Transmission au Représentant de l'État  
N° 3629

Publication le 22/10/2024

Notification le

**DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE**

Gignac, le 22/10/2024

Identifiant de l'acte : 034-243400694-20241021-19001-DE-1-1

Auteur de l'acte : Jean-François SOTO, Président de la  
Communauté de communes Vallée de l'Hérault

Le Président de la communauté de communes



Jean-François SOTO

Secrétaire de séance



Marie-Hélène SANCHEZ



## Commune de Arboras

### Localisation de la parcelle B11



 Limite communale

 Parcelle objet de la procédure « Biens vacants et sans maître »

0 50 100 m